



Le 27 Janvier 2025

Objet : Réponse à votre demande d'accès aux documents en vertu de l'article 9 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (ci-après la « Loi sur l'accès »)

Madame,

La présente est en réponse à votre demande d'accès aux documents reçue par courriel le 20 Janvier dernier, par laquelle vous demandez à obtenir « Tout document détenu par la direction régionale de santé publique du Nunavik concernant la situation de la problématique d'approvisionnement touchant l'hôpital de Purvinituq et/ou les logements situés dans cette localité fournis par le Centre de santé Inuulitsivik depuis le 1er janvier 2022 jusqu'à aujourd'hui »

Vous trouverez ci-joint à ce droit de réponse, les documents requis.

Veillez agréer Madame, l'expression de nos sentiments distingués.

Nicolas Lareau Trudel

Responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels

NLT/np

p.j.